

Professeur de musique Niveau III

RNCP2242 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	333t
Code(s) ROME	K2105
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	05/03/2011

Certificateur(s)

Direction générale de la création artistique - Sous-direction de l'emploi et de la formation pour le spectacle vivant

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le professeur de musique a pour activités principales : I. Concevoir et réaliser un enseignement musical pour des élèves de tout profil et âge, du niveau débutant jusqu'au cycle d'orientation professionnelle

- conduire l'apprentissage des éléments techniques et musicaux nécessaires à l'expression artistique et à la compréhension des différents langages
- opérer des choix musicaux et mettre en œuvre des situations pédagogiques diverses qui permettent à l'élève de développer sa propre expression artistique

II. Pratiquer une pédagogie différenciée

- être capable de proposer une représentation d'œuvres ouverte aux traditions comme à l'innovation ainsi qu'aux différentes esthétiques
- être capable de mettre en perspective les différentes esthétiques existant dans ce contexte avec ses propositions pédagogiques
- être capable de proposer une représentation d'œuvres ouverte aux traditions comme à l'innovation ainsi qu'aux différentes esthétiques
- être capable de mettre en perspective les différentes esthétiques existant dans ce contexte avec ses propositions pédagogiques

III. Développer l'autonomie

IV. Pratiquer une pédagogie de groupe en conduisant un travail de pratique artistique collective

V. Être acteur du projet pédagogique de l'établissement, ce qui suppose de :

- mettre en œuvre le projet de classe en relation avec son contexte,
- participer à l'élaboration, la rédaction et l'évaluation du projet pédagogique en relation avec les autres enseignants de l'établissement,
- participer à la mise en œuvre du projet de l'établissement,
- participer aux collaborations avec les partenaires extérieurs à l'établissement,
- participer aux activités d'animation s'inscrivant dans la vie culturelle locale
- participer aux opérations de sensibilisation, encadrement des pratiques des amateurs, travail en partenariat.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités attestées Les évaluations effectuées permettent de vérifier que les candidats sont capables de :

- I. maîtriser une ou plusieurs expressions musicales au niveau professionnel, comprendre le sens musical d'une oeuvre et de construire un cours en exploitant et valorisant les aspects essentiels,
- II. proposer une représentation d'oeuvres ouverte aux traditions comme à l'innovation ainsi qu'aux différentes esthétiques, mettre en perspective les différentes esthétiques avec les propositions pédagogiques,
- III. valoriser les propositions des élèves, les inciter à trouver leur propre réponse aux observations de l'enseignant, en développer, chez l'élève, un regard et une analyse critique sur les oeuvres,
- IV. conduire un travail de pratique artistique collective et proposer un répertoire adapté, maintenir la motivation du groupe et de chaque élève, développer, chez les élèves, la faculté d'écoute,
- V. connaître le contexte social et culturel de la structure, définir les objectifs de chaque cycle d'apprentissage, intégrer son expérience dans le fonctionnement de la structure, s'adapter aux réformes, aux publics et aux évolutions des pratiques et des répertoires.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le professeur de musique travaille au sein - d'écoles territoriales de musique, danse et art dramatique classées: conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, danse et art dramatique, écoles municipales agréées de musique, danse et art dramatique

- d'écoles municipales de musique, danse et art dramatique non agréées
- d'écoles associatives.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les titulaires de ce diplôme peuvent être : - fonctionnaires territoriaux (cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique – catégorie B), employés dans les écoles territoriales de musique, danse et art dramatique classées: conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, danse et art dramatique, écoles municipales agréées de musique, danse et art dramatique

- salariés du secteur associatif dans des écoles municipales de musique, danse et art dramatique non agréées ou des écoles associatives

Le diplôme d'Etat de professeur de musique permet de se présenter au concours externe d'accès du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique qui est un cadre d'emplois culturel de catégorie B dans la filière culturelle territoriale. Les assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique sont chargés, selon leur discipline, de tâches d'enseignement dans les écoles de musique, danse et art dramatique.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agréés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

- un inspecteur de la musique ou une personnalité du monde musical désignée par le directeur de la musique et de la danse ou par un inspecteur de la musique le représentant, président; - le directeur du centre de formation ou son représentant
- un directeur de C.N.R. ou d'E.N.M.;
- deux professeurs titulaires du certificat d'aptitude ou intégrés au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, appartenant aux disciplines de départements différents.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant, président ; - un directeur d'école nationale de musique, danse et art dramatique ou de conservatoire national de région ou un directeur adjoint titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique, danse et art dramatique contrôlées par l'Etat ;
- deux personnalités, au moins, du monde musical liées aux disciplines concernées, dont l'une est un professeur titulaire ou un enseignant en possession du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, danse et art dramatique contrôlées par l'Etat.

COMPOSITION DU JURY — VAE

- le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant, président ; - le directeur d'un centre de formation à l'enseignement de la danse et de la musique ou d'un centre d'études supérieures de musique et de danse ou le responsable du département pédagogique au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ou de Lyon ;
- le directeur d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique, de danse et d'art dramatique ;
- un professeur titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonction dans un conservatoire national de région ou une école nationale de musique, de danse et d'art dramatique ;
- un représentant des collectivités locales.

Les 5 membres du jury, à l'exception du président, sont nommés par le préfet de région sur proposition du centre de formation chargé de mettre en place la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Base légale

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

1) Les notes statistiques n° 10 - décembre 2004 Ministère de la culture et de la communication - DDAI - DEP: 'Les enseignements de musique de danse et d'art dramatique dans les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique Résultats de l'enquête annuelle - année scolaire 2002 - 2003
<http://www.cefedem-rhonealpes.org>

<http://www.cesmd-poitoucharentes.org>

<http://www.cefedem-normandie.com>

<http://www.cefedem-ouest.org>

[\[musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/fp_met_02_ens_deca.htm\]\(http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/fp_met_02_ens_deca.htm\)](http://mediatheque.cite-</p></div><div data-bbox=)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2242/>